

d'expérience sont confondus avec les diplômés d'hier ; les maîtres qui réussissent dans l'accomplissement de leurs devoirs ne sont en aucune façon distingués de ceux qui échouent à la tâche.

Il est vrai que les primes qui seront distribuées à partir de la prochaine année scolaires, anctionneront le mérite d'un petit nombre d'instituteurs et d'institutrices. Mais la proportion des *primés* sera tellement minime, que le grand nombre des titulaires ne profiteront guère de la législation progressive de 1897. Il est de toute nécessité que cent mille piastres, au moins, soient exclusivement affectées à l'octroi de primes aux membres les plus méritant du corps enseignant primaire. Et ces cent mille piastres ne rapporteront un profit raisonnable qu'en autant que les autorités auront classé judicieusement les instituteurs des écoles primaires.

L'armée enseignante pourrait être divisée comme suit :

- 1^o Instituteurs (et institutrices) *stagiaires*, 1 ou 2 ans d'enseignement ;
- 2^o Instituteurs de *troisième classe*, 3 à 5 ans d'enseignement ;
- 3^o Instituteurs de *deuxième classe*, 5 à 10 ans d'enseignement ;
- 4^o Instituteurs de *première classe*, 10 à 20 ans d'enseignement ;
- 5^o *Vétérans*, 20 à 35 ans d'enseignement.

Maintenant, chaque titulaire recevrait une prime suivant la classe à laquelle il appartient, à la condition qu'il remplit sa tâche à la satisfaction des autorités scolaires : l'inspecteur, la commission scolaire et le curé. Par ce procédé, le zèle, l'expérience et les capacités pédagogiques recevraient une récompense aussi méritée que méthodique.

Voilà donc le personnel enseignant suffisamment qualifié et parfaitement classé ; de plus, l'Etat accorde généreusement à tous les *méritants* des primes annuelles variant de \$25 à \$100. Mais ce n'est pas tout. La *muni-*

cipalité scolaire doit, elle aussi, accomplir son devoir. A cette fin, il devrait être fait une classification des municipalités, suivant la population et la richesse foncière de chacune d'elle. Chaque municipalité serait tenue d'accorder un salaire raisonnable à l'instituteur ou à l'institutrice, au risque de perdre l'octroi législatif.

Ajoutons aux améliorations ci-dessus indiquées une *direction pédagogique* (conforme à celle que donnent nos écoles normales) qui pousserait tout le personnel enseignant à agir avec unité dans les méthodes à suivre : direction qui pourrait être donnée :

- 1^o Par des programmes clairement définis.
- 2^o Au moyen des revues pédagogiques qui devraient être adressées gratuitement à tous les instituteurs.

3^o A l'aide du futur bureau central qui exercera une immense influence pédagogique, s'il est judicieusement constitué.

4^o Enfin par les *conférences pédagogiques* qui pourraient être multipliées sous diverses formes.

Le *personnel enseignant* ; tout est là. C'est en l'organisant sur des bases rationnelles et pédagogiques que nous parviendrons à améliorer notre système d'enseignement primaire. Le bon maître fait la bonne école : tout le reste de la question scolaire repose sur des détails.

C.-J. MAGNAN.

Cent quatrième conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier, tenue le 29 mars 1896

(Suite)

SUJET DE DISCUSSION :

De l'attention que l'on doit accorder à l'enseignement oral et du cas que l'on doit